MS-L ANR 21

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 17 mai 1985

approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 184
parcelle no 5002
sis sur la commune d'Anières

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et typologique, du bâtiment no 184, sis sur la parcelle no 5002, feuille no 1, du cadastre de la commune d'Anières, inscrit au registre foncier au nom de la NOUVELLE SOCIETE LAITIERE;

attendu qu'il s'agit d'un bâtiment typique de l'architecture rurale genevoise traditionnelle, largement intact;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 16 mai 1983;

vu le préavis de la commune du 22 janvier 1985;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites, du 25 mars 1985;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 184, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics:

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les trente jours.

7.392

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 1

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune d'ANIÈRES

Echelle 1 : 1000

3993

Route

3103

3104

25

26

27

28

2715

3861

5001

5004

5003

4778

5002
18m.

Route de Sous — Chevrens

Chevrens

681

8,

389

p 990

p 990

991 9.

3860

Rivière

10

11

4515

14

15

16

3954

Chemin du Pont — de — Crévy

31.

30.

3955

(977) (976) 2169

L'Hermance

2 JUIL. 1982

CADASTRE DE GENEVE

feuille 3